

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DÉCEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Projet de sécurisation de voirie rue de la Tuilerie
3. Solidarité avec la population de Mayotte
4. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
	BREY Nadège	SCHWOB Philippe
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
	ROTH Audrey	
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
ZIMMERLE Christelle		
BISCHLER Philippe		
SCHMITT Yannick		
	HEITZMANN Aurélia	
WUNDERLY Christophe		
	METZGER Fabienne	
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'une secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Projet de sécurisation de voirie rue de la Tuilerie

Un projet de sécurisation de voirie rue de la Tuilerie au niveau du carrefour avec la rue des Vergers pourrait permettre de solutionner un problème récurrent et ancien à ce niveau en matière de circulation pour les riverains, les véhicules du service des ordures ménagères et autres véhicules de secours.

Une opportunité foncière pourrait se présenter à la commune à cet endroit.

L'avis du conseil municipal est demandé sur ce sujet.

M. Schmitt propose de négocier directement avec les propriétaires

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider le projet de sécurisation tel que décrit,
- de charger M. le Maire ou son représentant de consulter un géomètre et tout autre prestataire pour mener à bien ce projet,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre contact avec les propriétaires concernés
- d'autoriser M. le Maire à acquérir ou à préempter les biens utiles à la concrétisation du projet tel que validé.

M. le Maire informera le cas échéant le conseil municipal si l'ensemble du lot sera préempté ou seulement une partie.

POINT 3 : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Réguisheim tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : faire un don d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

POINT 4 : Informations et divers

Le Maire informe :

- qu'un logement de type F2 est libre à la location.
- la pratique du sport au club des aînés compte désormais 12 participants

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19 h.

Réguisheim, le 13 janvier 2025
Le Maire,
Frank PAULUS

